

# VOIX

ORGANE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS  
DE LA MÉTALLURGIE C.F.T.C.

# des METAUX

26, rue de Montholon, Paris-9<sup>e</sup>  
MENSUEL - MARS 1958  
(Nouvelle Série) N° 57 - 15 fr.

*Edition Spéciale de SYNDICALISME organe de la C.F.T.C.*

## Pour la défense de notre POUVOIR D'ACHAT...

### AGIR SUR DEUX FRONTS

**L**e coût de la vie a augmenté et continue sa course, ce n'est un doute pour aucun travailleur.

Que nos salaires aient suivi la même courbe montante, c'est une autre question.

Il y a eu, c'est vrai, quelques hausses de salaires en octobre-novembre. Elles ont été faibles et très localisées.

Sur les salaires minima, rares sont les régions où l'on peut en discuter, et là où on discute, les propositions patronales sont ridiculement basses, et enlèvent à nos organisations syndicales toute possibilité de prise en considération.

Le problème du niveau de vie reste donc entier, à ce jour, pour les familles ouvrières.

Les données de ce problème, cependant, en sont profondément modifiées par rapport à 1955. A cette époque, les salaires ont pu bouger. Les employeurs savaient qu'ils se rattraperaient, en aug-

mentant leurs prix de vente, ou en diminuant leurs prix de revient.

Les actions étaient appuyées par une pression ouvrière plus forte. Les travailleurs savaient que les entreprises pouvaient « lâcher » quelque chose. Maintenant ils savent que, dans la situation présente, une augmentation de salaires entraînera un nouveau bond en avant des prix de tout un secteur de l'économie que le gouvernement ne veut pas prendre les moyens de contrôler.

Prix sur lesquels pèsent aussi les charges de la guerre d'Algérie (10 000 fr. à peu près uniformément répartis, par citoyen et par an).

L'action syndicale à envisager n'est donc plus la même qu'il y a deux ans.

Elle a pour premier objectif l'information de tous les travailleurs sur les motifs de leur situation et les refus patronaux d'augmentation de salaires.

Mais il faut qu'une fois cette prise de conscience faite, la pression s'oriente sur deux fronts :

— Les entreprises pour des augmentations substantielles améliorant notre niveau de vie ;

— Les pouvoirs publics et les partis politiques pour la consolidation de ces augmentations de salaires, par les réformes qui s'imposent dans l'économie et dans la politique suivie depuis plusieurs années. Ces réformes seront obtenues si les partis et leurs hommes sont amenés à les entreprendre. Il dépendra de nous que cela soit.

Les Confédérations auront à charge, dans les mois qui viennent, d'orchestrer, de canaliser cette pression ouvrière et d'agir au maximum sur le gouvernement et les partis.

Etienne SEVREZ,  
Secrétaire U.R. Métaux  
des Alpes.

### UN COMMUNIQUÉ DU BUREAU CONFÉDÉRAL

## Contre les mesures policières pour la paix et le respect des libertés

**L**e Bureau confédéral, informé d'un certain nombre de mesures policières et administratives, en particulier, d'une part, l'arrestation de militants syndicalistes nord-africains, dont des militants C.F.T.C. ; d'autre part, la dissolution de l'U.G.E.M.A., estime de son devoir d'exprimer son indignation devant de telles mesures, lesquelles, dans l'état actuel des informations fournies à l'opinion publique, ne peuvent apparaître que comme des violations flagrantes des garanties de libertés les plus élémentaires.

Dans ces circonstances, le Bureau confédéral rappelle qu'aucune solution valable au problème algérien ne sera possible en dehors du respect des libertés fondamentales de la personne humaine et du souci de tenir compte des légitimes intérêts et aspirations de tous les éléments de la population algérienne.

Paris, le 6 février 1958.

## Aurons-nous bientôt une véritable Commission paritaire de la Métallurgie parisienne ?

**D**ANS un communiqué à la presse (A.F.P.), l'Union parisienne des Syndicats de la Métallurgie C.F.T.C. faisait savoir le 27 janvier 1958, qu'elle venait de demander à nouveau, au président du Groupe patronal de la métallurgie parisienne et au ministre du Travail, la convocation rapide de la Commission mixte de la métallurgie parisienne.

Les journaux du 28 janvier 1958 ignorèrent le communiqué de l'U.P.S.M.-C.F.T.C., mais par contre firent état d'une réunion paritaire de la métallurgie groupant : patrons-ouvriers se réunissant ce jour-là.

La radio et certains journaux donnaient la position chiffrée des barèmes minima demandés par Force Ouvrière. Ils ne pouvaient pas, et pour cause, donner celle de l'U.P.S.M.-C.F.T.C. puisque celle-ci ne faisait pas partie de cette réunion paritaire.

La vérité aurait consisté à informer les travailleurs du fait que la chambre patronale de la Métallurgie, voulant ignorer les demandes répétées des organisations représentatives : U.P.S.M.-C.F.T.C., U.S.T.M.-C.G.T., Syndicat général C.G.T.O., pour la réunion de la Commission mixte de la Métallurgie parisienne, avait pris la décision de convoquer une réunion dite « paritaire » groupant les signataires de l'a-

venant du 26 juin 1957 au protocole d'accord du 22 juillet 1955 sur les salaires et appointements minima : « L'Union F.O., une fraction des syndicats indépendants, un syndicat d'employés C.F.T.C. affilié à la Fédération des employés. »

Ainsi, il est facile pour la presse d'écrire que les organisations : F.O., C.F.T.C., indépendants, ont tenu, « rue Boissière », une réunion paritaire avec les patrons, pensez donc !

Est-ce que ces organisations représentent les 640 000 métallurgistes ?..

Non ! dit l'U.P.S.M.-C.F.T.C., elle considère que ces organisations ne peuvent prétendre représenter tous les travailleurs métals dans les discussions engagées actuellement.

Selon les informations que nous connaissons de cette commission, aucun accord n'est intervenu sur les salaires minima au cours des deux premières réunions paritaires (28-1-58 et 31-1-58). D'autres réunions sont prévues ultérieurement.

Les métallos risquent par ces réunions d'avoir un barème de salaires minima qui ne correspond pas à l'évolution des salaires réels depuis les accords de juillet 1955, et ne tienne pas compte de l'augmentation du coût de la vie. L'obligation d'adhérer à une seule et même institution de retraite complémentaire serait grave de conséquences, car elle

empêcherait la libre discussion entre sections syndicales et directions d'entreprise quant au choix du régime.

Pour l'U.P.S.M.-C.F.T.C., les positions sont claires ; dans sa lettre du 27 janvier 1958 au président du groupe patronal, elle rappelle qu'elle demande la convocation de la Commission mixte de la métallurgie pour répondre aux préoccupations et revendications des métallurgistes parisiens (manifestations des 3 et 25 octobre 1957), afin de réviser en l'améliorant la Convention collective de la métallurgie de juillet 1954.

La lettre précise notamment les points de révisions :

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Droit syndical ; délégués du personnel ; comité d'entreprise.

#### AVENANTS

##### OUVRIERS :

— Salaires (travail aux pièces, à la prime, à la chaîne et au rendement),

— Travail des femmes,

— Jours fériés,

— Congés payés,

— Congés exceptionnels,

— Maladie et accident,

— Indemnité de congédiement.

##### MENSUELS :

— Prime d'ancienneté,

— Congés payés,

— Congés exceptionnels,

— Jours fériés,

— Maladie et accident,

— Indemnités de congédiement.

##### Déplacements.

De plus, elle réclame l'annexion à la Convention d'un barème de salaires minima le plus près possible de la moyenne des salaires réels des entreprises métallurgiques de la région parisienne, afin de combler le décalage toujours plus grand entre les salaires minima et les salaires réels ; elle demande aussi la signature d'un avenant à la convention collective pour l'adhésion obligatoire à un régime de retraite complémentaire pour toutes les entreprises de métallos (au choix des entreprises).

Dans la lettre adressée le même jour au ministre du Travail, l'U.P.S.M.-C.F.T.C. renouvelle sa demande de convocation de la Commission mixte de la métallurgie parisienne, le plus rapidement possible ; elle précise que depuis 1956, le ministre du Travail n'a pas répondu à ses lettres précédentes. Bien mieux, seules les organisations C.G.T. et Autonomes ont reçu une réponse à une lettre commune, des organisations syndicales U.P.S.M.-C.F.T.C., C.G.T., Syndicat général F.O., et Autonomes du 7 novembre 1957 leur apprenant que la demande de convocation de la Commission

mixte était à l'étude ; mais deux organisations syndicales : U.P.S.M.-C.F.T.C. et Syndicat général F.O. ont été oubliées dans la réponse.

Quoi qu'il en soit, devant la hausse continue du coût de la vie, l'U.P.S.M.-C.F.T.C. a donné mandat à tous ses responsables militants pour que se poursuive l'action dans l'unité avec les autres organisations syndicales et les travailleurs, sur des points précis, au sein des entreprises.

Les métallos n'acceptent pas la détérioration de leur pouvoir d'achat, ils veulent également l'amélioration de leurs conditions de travail : ce qui nécessite la révision de la Convention collective de juillet 1954.

Que patrons et pouvoirs publics, qui refusent de prendre leurs responsabilités, n'oublient pas que les métallos sauront eux, prendre les leurs, et qu'un réveil de l'action dans les entreprises les obligera à donner satisfaction à leurs justes et légitimes revendications.

Roger SCHAFFHAUSER,  
Secrétaire  
de l'U.P.S.M.-C.F.T.C.

#### DERNIÈRE MINUTE

Un accord a été signé par les organisations syndicales signataires de l'avenant du 26 juin 1957 (dont ne font partie ni l'U.P.S.M., ni la C.G.T.).

L'U.P.S.M. n'a pas été invitée à participer à ces réunions. (Voir le communiqué page 6).

**Vote important du Conseil économique pour le relèvement des prestations familiales**

**L**e Conseil Economique, par 131 voix sur 134 votants, vient de demander le relèvement des allocations familiales et une révision efficace du calcul du salaire de base.

Nous rendrons compte plus largement dans notre prochain numéro de ce vote important.



**Contre les licenciements**

**D**EVANT la V<sup>e</sup> Session de la Commission internationale des Industries chimiques de l'Organisation internationale du Travail qui se tient à Genève du 10 au 21 février 1958, M. R. Marion, délégué des Travailleurs de France, a dénoncé les mesures de licenciement dont furent frappés en novembre dernier 21 militants syndicalistes à la suite d'une grève de 40 jours aux usines de la Société Probil dont le directeur général est le président de l'Union des Industries chimiques (organisation patronale), M. Bruleer.

M. Marion a demandé que les représentants cessent contre les militants ouvriers et que la commission internationale des Industries chimiques adopte à ce sujet des dispositions plus précises puisque l'expérience montre que les lois actuelles permettent encore aux employeurs de se livrer à l'arbitraire contre les travailleurs et leurs représentants.

**VIOLETION de la liberté syndicale**

**L**E 29 janvier 1958, la police argentine a procédé à l'arrestation de plus de 700 membres et dirigeants du Syndicat des Employés de Banque qui s'étaient réunis pour attendre le résultat des négociations en cours au sujet d'une éventuelle majoration d'appointements. Les arrestations furent effectuées sans mandat d'arrêt, en contradiction flagrante avec la Constitution et le Droit pénal.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens a introduit une plainte auprès de l'Organisation Internationale du Travail pour dénoncer la violation de la liberté syndicale par le gouvernement argentin.

La C.I.S.C. réclame la libération immédiate des travailleurs et dirigeants arrêtés ainsi que la suspension de toute poursuite judiciaire.

La C.I.S.C. a également protesté de la manière la plus énergique auprès du gouvernement argentin.

**Syndicalisme**

C.F.T.C.

Rédaction - Administration  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRU 91-03  
C.C.P. : PARIS 283-24

PUBLICITE  
Publicité A. Lecomte  
24, bd Poissonnière - Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. TALIBOU 64-11

ABONNEMENTS

700 francs par an

Cet abonnement comprend :  
Phebdomadaire "Syndicalisme", un magazine mensuel de 12 pages

Le directeur : Maurice BOULADOUX

IMPRIMERIE SPÉCIALE  
DE "SYNDICALISME"  
5, rue du Cornet, Le Mans  
Travail exécuté par des syndiqués

# Ala en marche

## MINEURS

Le C.O.S.U.F. auprès du Ministre de la France d'outre-mer

Une délégation du C.O.S.U.F., composée de Gérard Esperet, son secrétaire délégué — de retour d'un long voyage dans les pays d'Asie et de l'Océan Indien — et de Gaston Cicéron, a été reçue par M. Gérard Jacquet, ministre de la France d'outre-mer.

Au cours de l'entretien qui a porté sur les questions sociales et économiques des pays ultra-marins, furent particulièrement évoqués :

- Les problèmes de la fonction publique d'outre-mer;
- La grève de Madagascar et ses conséquences;
- Des cas de violation de la liberté syndicale;
- la représentation des syndicats de travailleurs d'outre-mer auprès des organismes du Marché commun.

Un mois à peine après Montceau-les-Mines

## UNE NOUVELLE CATASTROPHE FAIT 11 VICTIMES

### AU PUITS 4/5 SUD DU GROUPE D'HÉNIN-LIÉTARD

Alors que la population laotieuse de nos cités minières était encore sous le coup de la profonde émotion causée par la terrible catastrophe de Montceau-les-Mines, dont les 20 victimes viennent à peine d'être enterrées, voici que, le 11 février, nous apprenons avec stupeur qu'une fois encore la mine a tué ! Une fois encore la corporation minière a payé un lourd tribut de sang !

Le mardi 11 février, au poste du matin, les ouvriers occupés dans la veine Saint-Alfred, après être descendus par le puits principal, se dirigeaient vers le bureau de 510 dont ils devaient emprunter la cage pour se rendre sur leur lieu de travail situé à l'étage supérieur.

11 ouvriers avaient pris place dans la cage, le machiniste mettait le treuil en mouvement et la cage commençait à s'élever normalement.

Elle se trouvait à 65 mètres environ de la recette inférieure, lorsque tout à coup ce fut la catastrophe, l'arbre du treuil, d'un diamètre de 16 cm. venait de se rompre à ras de la pouille, sur laquelle s'enroule le câble. La cage entraînée par son poids amorça une descente vertigineuse en chute libre, pour s'écraser au fond dans un fracas épouvantable.

Immédiatement les mineurs qui se trouvaient à la recette inférieure et attendaient leur tour pour monter dans la cage, se précipitaient au secours de leurs camarades, hélas ! ils ne purent que dégager les corps atrocement mutilés de leurs infortunes compagnons de travail.

Une fois de plus la mort avait fait son œuvre !...

La terrible nouvelle se répandit comme une traînée de poussière dans ce village de Méricourt, dont les habitants se souviennent encore avec horreur de la catastrophe de 1906 qui se produisit dans le puits voisin distant à peine de 2 km.

A l'époque, sur une population de 1 400 habitants, ce village comptait à lui seul 124 victimes !

Il y a une seule famille qui ne fut éprouvée et aujourd'hui certaines de ces mêmes familles se trouvent une fois encore plongées dans la douleur !

Que s'est-il passé ? Comment un tel accident a-t-il pu se produire ?

Et les dispositifs de sécurité ?

Autant de questions que se posent avec anxiété tous les mineurs.

Le treuil, d'un modèle récent, n'était en service que depuis quatre ans à peine. A quoi peut être attribuée la rupture de l'arbre : un défaut ? Une paille ? Une fêlure ? Nul ne le sait encore. Pourquoi les dispositifs de sécurité n'ont-ils pas fonctionné ?

A l'heure où nous écrivons, il est trop tôt pour tirer des conclusions, l'enquête est en cours actuellement par le service des mines. Une commission d'enquête composée de parlementaires : Juiles Catore, Just Evrard, Manney et Ramel doit se rendre également sur place. Les délégués syndicaux seront entendus par la commission

La corporation minière attend

### La C.F.T.C. monte !

VOICI les résultats obtenus aux élections des délégués du personnel, durant l'année 1957, dans les douze usines les plus importantes de la région de la Loire-Atlantique, à savoir :

Chantiers Loire, Bretagne, Dubigeon, C. N. R. N.; usines Cornouaille, J. Paris, Brissonneau, Brandt, Batignolles, Sud-Aviation, Huord Forges Basse-Indre.

Ces résultats par syndicat, en sièges et en pourcentage, sont les suivants :

C. G. T....	119 sièges, 45 %
C. F. T. C.	113 sièges, 43 %
C.G.T.-F.O..	20 sièges, 8 %
C. G. C....	11 sièges, 4 %
C. G. S. I...	0 siège, 0 %

Des résultats intéressants ont été obtenus sur ce plan dans certains syndicats, et la participation des métallurgistes aux cours de formation, E.N.O., Bierville, etc., ont dépassé toutes nos prévisions.

Nous notons également une augmentation moyenne des rentrees de cotisations, de l'ordre de 32 %.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus intéressant, la décentralisation de la Fédération met l'appareil syndical plus proche des travailleurs des Alpes.

La Fédération nationale des Mé-

taux C.F.T.C. est immédiatement à leur portée.

Les problèmes de liaison posés au groupe C.G.E. ces dernières semaines par l'attitude de la direction, tendant à mettre les organisations syndicales devant un fait accompli : l'adhésion de toutes les usines du groupe à un régime de retraites sans accord préalable des Organisations syndicales, ont illustré avec éclat la nécessité d'une liaison efficace.

La riposte extrêmement rapide des sections C.F.T.C.-C.G.E. du Sud-Est, la liaison d'une entreprise à une autre, ont permis de poser un certain nombre de modifications nécessaires au projet direction, et qui seront vues et discutées dans les prochains mois.

En Savoie, l'action de l'Union Régionale a permis de relancer et de mener à bien la convention collective "mensuels", en sommeil depuis à peu près deux ans. Là encore, les liaisons entre les mensuels de Savoie nous ont été très utiles.

Ce deuxième congrès devra maintenant marquer une nouvelle étape dans notre organisation interne, si nous voulons que notre syndicalisme soit à la hauteur des tâches syndicales de 1958.

## MÉTALLURGIE

### L'UNION RÉGIONALE DES ALPES S'ORGANISE

ES rapports présentés à l'occasion du deuxième congrès de l'U.R.-Alpes font ressortir un effort certain d'organisation et de structures adaptées aux conditions locales.

La concentration industrielle dont l'objet l'Isère, nous impose, si nous voulons pouvoir tenir notre place, le renforcement de notre appareil syndical.

Les principaux efforts devront porter, cette année encore, sur la formation des militants, sur la constitution d'équipes, capables d'informer les travailleurs, de les défendre, de leur faire prendre conscience de leurs conditions de vie et de travail, de l'ensemble dans lequel ils se situent.

Des résultats intéressants ont été obtenus sur ce plan dans certains syndicats, et la participation des métallurgistes aux cours de formation, E.N.O., Bierville, etc., ont dépassé toutes nos prévisions.

Nous notons également une augmentation moyenne des rentrees de cotisations, de l'ordre de 32 %.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus intéressant, la décentralisation de la Fédération met l'appareil syndical plus proche des travailleurs des Alpes.

La Fédération nationale des Mé-

## CADRES ou ASSIMILÉS vous avez droit aux tarifs préférentiels d'Assurance-Auto

ET AUX NOMBREUX AUTRES AVANTAGES DE L'A.C.C. PARMI LESQUELS : Représentation gratuite devant les tribunaux de simple police ou la Commission de retrait du permis, pour contraventions. Etablissement d'itinéraires sur cartes touristiques offertes gracieusement. Pièces douanières. Billets et réservation Air, Car, Fer, Mer. Crédit pour achat voiture ou appartement, etc...

USAGE CV PARIS PROVINCE

PROMENADE & AFFAIRES 2 1 2 b - 2

Tarifs préférentiels intégralement maintenus... mais

la diversité des barèmes ne nous permet plus de les publier.

Rendez-vous à l'Automobile-Club DES CADRES

103, Bd Haussmann, Paris 8<sup>e</sup>. Tél. ANJ. 84-20 (12 lignes)

ASSOCIATION DES CADRES

ASSOCIATION DES CADRES

## BIERVILLE les sessions d'études

### SESSION des DÉLÉGUÉS du PERSONNEL

12-19 AVRIL 1958

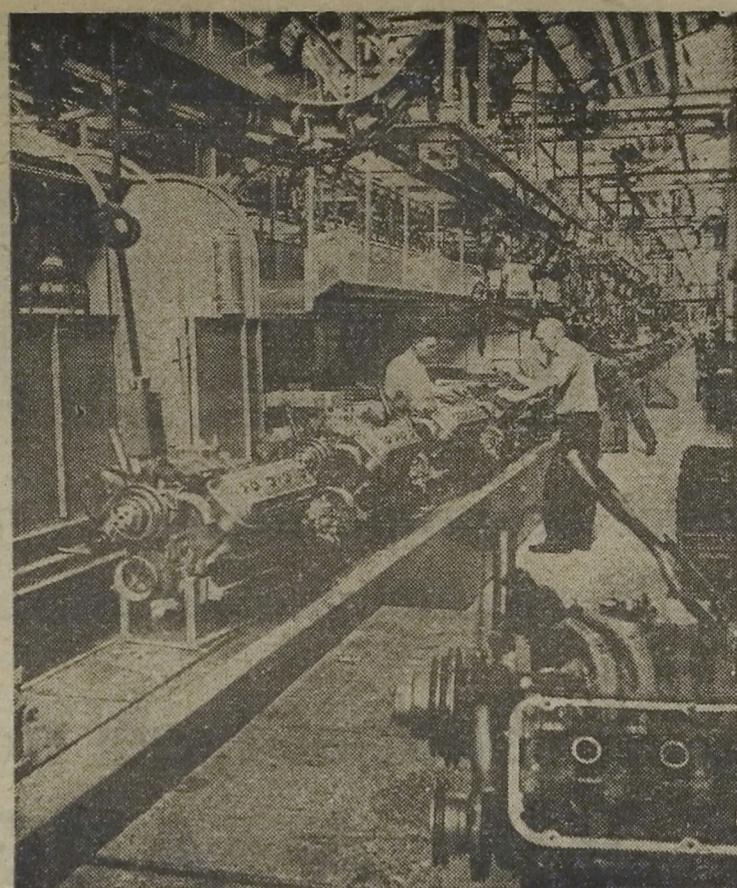
CETTE session s'adresse aux Délégués du personnel titulaires et suppléants, ainsi qu'aux futurs candidats pour qui le stage sera une utile préparation.

Le programme sera l'occasion d'aborder :

- Les moyens d'expression du personnel dans l'entreprise ;
- La compétence et les pouvoirs des délégués ;
- Les prérogatives et les garanties des élus ;
- La connaissance des travailleurs ;
- La médecine du travail ;
- L'hygiène et la sécurité ;
- La rémunération du travail ;
- L'organisation du travail ;
- Le déroulement d'une revendication ;
- Le tract ; la prise de parole ; l'audience ;
- Le délégué du personnel dans l'action syndicale.

La Confédération prend à sa charge les frais de séjour et de transport. De plus, une indemnité forfaitaire de perte de salaire de 500 fr. par jour ouvrable sera versée.

Envoyer d'urgence les adhésions à l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation syndicales C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris 9<sup>e</sup>.



Aux U.S.A. dans l'industrie automobile

## Walter Reuther veut s'attaquer aux PROBLÈMES DES BÉNÉFICES !

- 50 % aux actionnaires et aux dirigeants
- 25 % aux ouvriers, salariés et employés
- 25 % en ristourne aux acheteurs de voitures

À un moment où l'on annonce que le nombre des chômeurs va atteindre le chiffre de 5 millions, Walter Reuther, chef de l'Auto Workers Union et président de l'A.F.L.C.I.O., se prépare à demander à l'industrie automobile une augmentation de salaires, de nouveaux avantages sociaux et une part des bénéfices.

### 5 millions de chômeurs aux U.S.A.

Les derniers chiffres publiés par les Départements du Commerce et du Travail indiquent une forte aggravation du chômage aux Etats-Unis. Le nombre de chômeurs a atteint 4 494 000 et l'augmentation au cours du mois de janvier a été de 1 120 000, soit environ le double de l'augmentation saisonnière normale.

Pareille aggravation du chômage n'avait pas été enregistrée aux Etats-Unis depuis la guerre, lors de la récession de 1949-50.

Près de 6 pour 100 des travailleurs américains sont sans emploi. La durée moyenne de la semaine de travail est descendue à trente-huit heures sept minutes, soit une réduction d'une heure et demie par rapport à l'année dernière à la même époque; en raison de cette diminution du temps de travail, le salaire hebdomadaire moyen de l'ouvrier américain a été réduit de 1 dollar 7 (616 fr.) de décembre à janvier.

Pour atténuer l'effet psychologique défavorable provoqué par la publication de ces statistiques, le président Eisenhower a adressé un message au peuple américain affirmant qu'une reprise se manifesterait en mars sur le marché du travail.

**« Nous sommes en difficulté parce que nous ne touchons pas des salaires assez élevés ! »**

L'argument majeur de Walter Reuther est précisément que la hausse des prix, qui se manifeste aussi aux U.S.A., exige un relèvement du pouvoir d'achat et que l'économie américaine ne connaît pas de dépression si les salaires étaient plus élevés, permettant ainsi un accroissement de la consommation.

« Les faits montrent, dit-il, que nous sommes en difficulté parce que nous ne touchons pas des salaires assez élevés. Nous savons qu'il y a des millions de gens qui désirent des voitures, des maisons,

# APRÈS SAKIET

## Une lettre de la C.F.T.C. au Président du Conseil

Les événements de Sakiet, après bien d'autres, contribuent à éloigner aussi bien les perspectives du rétablissement de la paix en Algérie, que les possibilités d'élaboration constructive de liens nouveaux entre la France, l'Algérie et l'ensemble de l'Afrique du Nord.

Monsieur le Président,

Les dououreux événements de Sakiet-Sidi-Youssef nous amènent à vous exprimer la profonde émotion et l'inquiétude angoissée de syndicalistes interprétant, au-delà de leur sentiment personnel, l'opinion d'un grand nombre de travailleurs.

Les syndicalistes que nous sommes ne voient pas sans appréhension que deviennent de plus en plus dif-

fiques et aléatoires les efforts qu'ils déploient inlassablement pour maintenir, au travers de leurs organisations syndicales, un minimum de contacts et de compréhension entre les travailleurs métropolitains et les travailleurs nord-africains, alors que ces efforts devraient contribuer à préparer efficacement les voies d'une pacification des esprits et d'une communauté fraternelle franco-algérienne.

Comment, en effet, ne pas s'alarmer de constater que les événements de Sakiet, après bien d'autres, hélas ! contribuent à éloigner aussi bien les perspectives du rétablissement de la paix en Algérie, que les possibilités d'élaboration constructive de liens nouveaux entre la France, l'Algérie et l'ensemble de l'Afrique du Nord.

Nous ne sommes pas, bien au contraire, de ceux qui cherchent à mettre systématiquement en accusation la France, sa politique ou son armée, et nous avons toujours condamné, d'où qu'ils viennent, les actes de terrorisme, les tortures, en un mot les attentats à la dignité des hommes et les atteintes aux libertés individuelles et collectives.

En particulier, nous qui avons de nombreux parents et camarades dans les rangs de l'armée française en Algérie, nous mesurons parfaitement combien l'appui apporté par la Tunisie aux adversaires de nos soldats crée une situation intenable.

Mais nous avons toujours pensé et dit — exprimant en cela nos convictions syndicalistes C.F.T.C. et, nous en sommes convaincus, le sentiment de la grande masse des travailleurs — que, dans le drame de l'Afrique du Nord, le meilleur atout de la France, au-delà de la manifestation de sa force militaire, demeure le témoignage qu'il lui appartient de donner, quels que soient les circonstances et les agissements de ses adversaires, de sa volonté d'incarner les valeurs fondamentales de la civilisation occidentale. La France ne peut pas tolérer, sous peine de faire à sa mission et de perdre son prestige, que soient utilisées, pour défendre ses droits et ses intérêts, des méthodes qui évoquent, dans le souvenir du monde, les précédents les plus douloureux.

Or, il nous apparaît, sans méconnaître la part de responsabilités qui n'incombe pas à la France, et sans oublier le mort sur les lieux mêmes, de nos jeunes soldats, que la tragédie de Sakiet risque d'être un témoignage absolument contraire à celui que le monde attend de notre pays. Le 8 février 1958 apparaît, aux yeux de l'opinion française et mon-

diale, comme une nouvelle manifestation de cet engrenage effroyable de violence et de guerre dans lequel la France se laisse engager, chaque jour davantage, depuis trois ans en Afrique du Nord.

Nous sommes, en effet, profondément affectés des répercussions désastreuses du drame de Sakiet sur l'opinion publique mondiale, en particulier sur les pays qui se veulent traditionnellement et sincèrement les amis de la France. Déjà c'était pour nous, depuis quelque temps, une souffrance réelle dans les organismes internationaux que nous fréquentons, l'Organisation Internationale du Travail par exemple, de sentir peser sur la France l'accusation de ne pas respecter, sinon de violer, un certain nombre de droits essentiels et de libertés fondamentales inscrits dans la Charte des Nations Unies ou dans des engagements internationaux (la liberté syndicale par exemple). Nous sommes convaincus qu'après Sakiet-Sidi-Youssef, cette accusation ne fera que prendre plus de poids encore...

Enfin, nous sommes attentifs au fait que les décisions militaires de Sakiet semblent bien avoir échappé à la volonté expressa du Gouvernement. Nous ne pouvons pas, là non plus, ne pas nous alarmer de voir, une fois encore, prise en défaut l'autorité du pouvoir civil et de l'Etat; car ce fait se situant dans un contexte général dans lequel l'Etat rencontre des difficultés croissantes à définir une politique précise et à la tenir, nous paraît de nature à encourager les visées et les ambitions des adversaires, ils sont nombreux et divers, de la démocratie.

En conclusion, nous voulons penser qu'avant qu'il ne soit trop tard, le Gouvernement et le Parlement entendront la voix des travailleurs et baseront tous leurs actes sur cette certitude qu'il n'y a aucune solution valable aux problèmes nord-africains en dehors du respect des libertés fondamentales de la personne humaine, et d'une prise de conscience effective du grand courant d'émancipation qui anime les peuples.

Les travailleurs l'espèrent pour conserver des raisons de croire à la valeur des institutions démocratiques de leur pays — auxquelles les syndicalistes, pour leur part, sont formellement attachés — et pour avoir la volonté de s'en faire, le cas échéant, des défenseurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Signé : le Président,  
Maurice BOULADOUX

## Actualité économique et sociale

### L'Europe prête à la France

Un communiqué de l'O.E.C.E. annonce que cinq pays membres ont finalement accepté de prêter des fonds à l'U.E.P. pour aider celle-ci à financer le prêt spécial à la France. Ces pays sont l'Allemagne (100 millions de dollars), la Suisse (6 millions de dollars), la Belgique (5 millions et demi), l'Italie (5 millions) et l'Autriche (1 million et demi).

Walter Reuther envisage déjà des revendications étendues. S'il a abandonné — pour l'instant — la semaine de 35 heures et de quatre jours avec la paie de la semaine de 40 heures et de cinq jours, il demande l'augmentation classique du salaire horaire, ainsi que des avantages sociaux accrûs, et, pour la première fois, il avance une revendication révolutionnaire : le partage des bénéfices.

Walter Reuther estime que tous les bénéfices excédant 10 % du capital net de l'entreprise avant prélèvement des taxes fiscales devraient être mis en répartition : 50 % allant aux actionnaires et

Euratom, Marché commun) prévu par les traités de Rome.

Cette session permettra aux parlementaires d'exprimer leurs vues sur une éventuelle révision de ce traité, devenue maintenant possible, à la lumière de l'expérience acquise.

1 médecin pour 513 habitants à Paris et 1 médecin pour 175 000 habitants au Népal (Inde).

Un million deux cent mille médecins exercent actuellement dans le monde, ainsi que l'indique l'annuaire de l'Organisation Mondiale de la Santé.

638 écoles de médecine décernent, chaque année, des diplômes à 66 700 nouveaux médecins.

Pour une population de 620 millions d'habitants, l'Europe compte 53 écoles et l'Afrique 16 écoles pour 210 millions d'habitants. La proportion de médecins

par rapport à la population totale est très variable puisque avec un médecin pour 434 habitants en Israël, nous trouvons un pour 174 640 au Népal.

En France même, la proportion varie très sensiblement d'un département à l'autre puisque dans la Seine nous avons un médecin pour 513 habitants contre un médecin pour 1 931 habitants dans le Pas-de-Calais.

### Liste de maisons de repos et d'enfants

L'Office central des œuvres de bienfaisance, 175, bd Saint-Germain (6<sup>e</sup>) tient à la disposition des services sociaux et des particuliers :

— La liste des maisons de repos et de vacances.

— La liste des maisons d'enfants à caractère sanitaire et des hommes d'enfants.

Chaque liste franco : 250 fr. C.G.P. Paris 209-63.

## L'ÉCONOMIE FRANÇAISE :

# UNE MACHINE FAUSSÉE !

En 1957, nous avions un record mondial de production (13,7 %). Chaque mois, nous publions un nouveau chiffre record de production. PRODUCTIVITÉ : entre 1956 et 1957, la productivité du travailleur français (7 %) est nettement au-dessus du travailleur allemand (3 %)

LES chiffres que nous publions ci-dessous sont de sources officielles : Institut national de la Statistique et Bureau international du Travail. Ces chiffres font réfléchir beaucoup de travailleurs. Alors qu'il n'y a pas si longtemps on nous disait que nous étions sur la route du progrès et que notre niveau de vie allait être doublé en 10 ans ; alors que le langage des économistes et des politiques nous assurait des prix moins chers sous condition d'avoir une meilleure productivité... Mais pendant ce même temps où nous battions les records de production et de productivité, les prix augmentent et notre niveau de vie dégringole !

Ne sommes-nous pas alors en droit de dire que notre machine à produire, à distribuer et à consommer est faussée ? Et quel être de bon sens peut croire qu'elle tournera encore longtemps dans ces conditions ?

### PRODUCTION INDUSTRIELLE : NOUVEAU CHIFFRE RECORD EN DÉCEMBRE

L'indice de la production industrielle — sans le bâtiment — calculé sur la même base 100 en 1952 par l'Institut national de la statistique et des études économiques, s'est inscrit en décembre dernier à 165, soit un nouveau chiffre record. Il marque une progression de 2,4 % sur celui de novembre et de 14,5 % sur celui de décembre 1956. Par rapport à janvier 1957, il est en hausse de 13,7 %.

D'autre part, l'indice de produc-

tion — avec le bâtiment — calculé sur la même base, ressort à 156, autre chiffre record ; son augmentation est de 1,9 % sur novembre et de 13 % sur décembre 1956 et sur janvier 1957.

La France a donc battu un nouveau record en 1957 : celui de la production industrielle. Signalons que cette dernière augmentait de 5,7 % en Allemagne et de 10 % en URSS.

### PRODUCTIVITÉ :

FRANCE : 7 % — ALLEMAGNE : 3 %

Le Bureau international du Travail vient de révéler qu'une comparaison entre la production et les



Mais le budget-type de la C.F.T.C. révèle : En un an LA VIE A AUGMENTÉ DE 19,5 % !

par 11 pays, montre un accroissement du rendement par travailleur dans les industries manufacturières d'environ 3,5 % entre 1956 et 1957. Se trouvent au-dessus de cette moyenne la Finlande (9 %), la France (7 %), l'Italie (6 %), et la Suède (4 %). Des accroissements de productivité de l'ordre de 2 ou 3 % sont donnés par l'Autriche, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. En Belgique, le rendement par travailleur semble avoir subi une légère baisse.

### BUDGET-TYPE DE LA C.F.T.C. : EN UN AN LA VIE A AUGMENTÉ DANGEREUSEMENT

A fin janvier 1958, l'indice du budget-type de la C.F.T.C. ressort à 203,7. Il accuse une hausse de 3,6 % sur celui de fin décembre 1957 : 196,7.

La comparaison des indices de janvier 1957 (170,4) et janvier 1958 (203,7) fait constater qu'en un an le coût de la vie a augmenté de 19,5 %.

Pendant la même période, le S.M.I.G. est passé de 126 fr. à 139,20 à Paris. Il a donc été relevé de 10,5 %.

Les salaires horaires du secteur privé ont progressé en moyenne de 10 % environ.

Les prestations familiales ont augmenté de 5 %

Ces quelques chiffres montrent qu'il faudrait augmenter les salaires de 10 % en moyenne et les prestations familiales de 15 % pour retrouver le pouvoir d'achat qu'ils avaient il y a un an.



### UN PROGRAMME C.F.T.C. DANS LA VIE

PLUS que jamais peut-être, le programme que préconise la C.F.T.C. est un programme dans la vie. Plus que jamais nous voulons nous placer sur le plan humain d'abord et sur le plan de l'intérêt de l'ensemble de notre économie ensuite.

Parce que trop de travailleurs et trop de familles ouvrières vivent actuellement dans la misère ou dans une zone de restrictions injustes, nous voulons, pour eux, continuer la lutte pour des conditions de vie meilleures. Nous voulons pour eux des ressources leur permettant de vivre. Partout où cela sera possible, nous continuerons l'action pour les salaires réels. Pour la famille ouvrière il

est urgent que soit mis fin à la situation tragique actuelle.

La réforme du financement des allocations familiales est urgente. Elle doit s'inscrire dans une redistribution plus juste du revenu national. Il faut trouver des ressources autres que le seul salaire des travailleurs.

Il faut aussi assurer l'autonomie des fonds des Allocations familiales.

Dans l'immédiat, il faut relever le taux des prestations familiales en modifiant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales.

La C.F.T.C. demande, en pre-

mière étape, l'augmentation de 20 % des prestations familiales, l'indexation du salaire de base servant au calcul des prestations familiales qui suivrait les augmentations du S.M.I.G.

Mais pour atteindre des résultats durables dans le combat pour l'amélioration du pouvoir d'achat, il nous faut nous battre aussi et avant tout pour des réformes en profondeur.

Pour mettre fin à cette loi, que certains pensent fatale, des salariés et des prix courant les uns après les autres, il faut des réformes. Personne, dans ce pays, ne peut le nier.

Ce sont des tâches de politique

### QUESTIONS INDISCRÈTES

— Si nous produisons plus, si notre productivité augmente sans cesse et qu'en même temps les prix augmentent (au lieu de baisser), qui en récolte le bénéfice ?

— Pourquoi les travailleurs, qui sont les artisans n° 1 de cette production, n'en retirent-ils pas les fruits qu'ils méritent ?

— On veut « réduire la consommation intérieure » ? C'est un système absurde et injuste qui frappe les plus pauvres. Le travailleur qui est au minimum voit bien qu'à l'autre extrémité des gens dépensent sans compter. Les 141 casinos de France ont fait, selon les derniers chiffres publiés, quelque 8 milliards 925 millions de recettes brutes. Ce n'est qu'un exemple. Il y a encore trop de gens qui ne savent que faire de leur argent alors que d'autres sont dans ou proches de la misère.

— Les « combles de la Nation » ne nous révèlent pas qu'en 1957 la production nationale industrielle et agricole a augmenté de 10,7 % en valeur sur 1956 : la consommation privée des ménages n'a augmenté que de 9 %, donc n'a pas été inflationniste. Par contre, la consommation de l'Etat a augmenté de 14,6 % et les investissements des entreprises ont augmenté de 16,4 % ?

Qui fait des « dépenses inflationnistes » ?

— Comment se fait-il que, de plus en plus, la France est rappelée à importer de la viande, des fruits, alors que dans la nouvelle Communauté économique européenne elle arrive en tête des six pays au point de vue superficie en terres arables et herbagées ?

— Sincèrement, ne croirez-vous pas qu'il y a quelque chose à changer dans la mécanique économique de notre pays ?

### DES SOLUTIONS QUI TUENT !

CHAQUE jour qui passe voit aussi s'amplifier le drame des travailleurs qui vivent autour d'un « salaire minimum », le drame des familles ouvrières et aussi tout le drame des handicapés de la vie : vieux, handicapés physiques, malades, infirmes, etc.

Alors qu'en deux ans les dépenses familiales d'une famille de 4 personnes, dont 2 enfants de moins de 10 ans, ont augmenté, d'après l'U.N.A.F., de 23 % au minimum, comment font les parents pour s'en sortir ?

Dans un bloc de 20 appartements j'ai trouvé en une semaine quatre mères de famille qui, pour la première fois, cherchaient un travail à mi-temps.

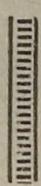
Il y a aussi ces travailleurs qui, par nécessité, font des heures supplémentaires (50 à 55 heures de travail garanti par semaine lit-on dans certaines annonces). D'autres font des doubles journées. Voici le texte d'une annonce significative parue dans un journal régional :

« Si vous travaillez actuellement



# L'Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés

## FACTEUR IMPORTANT DE PROGRÈS SOCIAL



Moins d'un an après sa création, l'U.N.I.R.S. rend publiquement compte de son premier bilan et rappelle ses objectifs

C'est au cours d'une récente conférence de presse que le Président du Conseil d'Administration de l'U.N.I.R.S., notre camarade Théo BRAUN, Vice-Président de la C.F.T.C., a présenté le bilan de l'U.N.I.R.S. dans les termes suivants :

À cours de ces dernières années, on a assisté à un développement, on peut même dire à une véritable multiplication des régimes de retraites complémentaires ; c'est un des faits dominants de la vie sociale.

Ce développement tient à plusieurs facteurs parmi lesquels on peut noter plus particulièrement :

— L'insuffisance des pensions résultant du régime général ;

— La mise en place progressive de régimes concernant des catégories ou des activités particulières.

Enumérer l'ensemble des régimes de retraites existants serait écrire plusieurs volumes.

Pour apprécier l'ampleur du problème, nous devons considérer les chiffres suivants, éloquents dans leur sécheresse :

**Un regroupement nécessaire :  
700 caisses pour 1 million d'adhérents**

— A la fin de 1955, on comptait pour un peu plus d'un million d'adhérents plus de 700 caisses servant 42 milliards de retraites.

L'extension de ces régimes de retraites, leur diversité nécessitaient un regroupement afin d'obtenir une garantie plus efficace des prestations.

En matière de retraites par répartition, il existe un principe fondamental : plus le groupe constitué est important et varié, plus il est à l'abri des aléas que les fluctuations de l'activité économique ou l'évolution des structures industrielles peuvent faire peser sur lui, ce qui a pour conséquence une rentrée mieux assurée des cotisations, un rendement plus stable en matière de prestations.

Enfin, il convenait que les salariés soient assurés de pouvoir toujours coller en vue de leurs retraites malgré leurs éventuels changements d'activité ou d'entreprise.

Un régime aussi large que l'U.N.I.R.S. permet de répondre à cette préoccupation.

Ces considérations devaient nous conduire à provoquer la coordination la plus large des régimes.

Telles sont, brièvement résumées, les intentions des fondateurs de l'U.N.I.R.S., une fédération de caisses permettant de faire bénéficier le plus grand nombre de salariés d'un régime de retraites complémentaires assurant la compensation et la coordination des systèmes existants pour donner le maximum de garanties aux retraités.

Huit mois après la création de l'U.N.I.R.S. nous avons jugé utile de rappeler ces objectifs et de faire le point sur le développement du régime. Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et nous vous faisons confiance pour diffuser largement nos expériences.

**Actuellement l'U.N.I.R.S.  
groupe 300 000 cotisants**

Tout d'abord, je dirai que nos efforts n'ont pas été vains. Nous avons réussi. Actuellement, l'U.N.I.R.S. groupe 300 000 cotisants appartenant aux activités les plus diverses et travaillant dans toutes les régions de France. Les premiers adhérents de l'U.N.I.R.S. relevaient de la métallurgie, mais, outre cette grande branche d'activité, le régime groupe les travaux publics et le bâtiment, des entreprises du commerce, de la chimie, de l'alimentation.

Le recrutement a été opéré à la fois par grandes masses et par adhésions individuelles. Jusqu'ici, 12

conventions collectives ont tantôt rendu le régime obligatoire pour toutes les entreprises d'une profession ou d'une région, tantôt recommandé ou rendu obligatoire l'adhésion au régime de l'U.N.I.R.S. en cas d'introduction dans une entreprise d'un régime de retraites complémentaires.

Ces conventions collectives ont été, dans tous les cas, négociées et conclues par des syndicats relevant des organisations fondatrices de l'U.N.I.R.S. : C.F.T.C., F.O., C.N.P.F., auxquels est venue se joindre plusieurs fois la C.G.T.

**Après avoir combattu l'U.N.I.R.S.,  
la C.G.T. veut maintenant y entrer**

La C.G.T., restée en dehors du régime et qui, souvent, le combattait depuis sa création, vient de nous faire connaître, par une lettre du 26 décembre, son désir de siéger au conseil d'administration de l'U.N.I.R.S.

Le 4 février le conseil de l'U.N.I.R.S. a acquiescé à ce désir en précisant bien toutefois à la C.G.T. que les signataires de l'accord du 15 mai tenaient absolument à atteindre l'objectif qu'ils se sont assigné, à savoir

le regroupement des institutions au sein de l'U.N.I.R.S.

Enfin, pour terminer, nous voulons répondre à quelques arguments techniques qui sont avancés par certaines organisations ou régimes et qui ne témoignent pas toujours, à l'égard de l'U.N.I.R.S., d'une information rigoureuse ni d'une objectivité parfaite.

Tout d'abord, l'U.N.I.R.S. fonctionne



Notre camarade Théo BRAUN préside la conférence de presse de l'U.N.I.R.S.

suivant la technique de la répartition et non celle de la capitalisation. L'U.N.I.R.S. distribue aux retraités les cotisations perçues sur les actifs. L'U.N.I.R.S. a employé la même technique que le régime des cadres, c'est-à-dire qu'elle a évalué les charges du régime pour une période de dix ans. L'U.N.I.R.S. ne constitue pas des réserves importantes mais celles qu'elle a prévues comme au régime des cadres, doivent éviter les fluctuations trop sensibles dans les avantages servis aux retraités.

Notre unique souci, en concluant des conventions avec les compagnies d'assurances, était de rechercher un appui auprès d'organismes financiers dont la technique est éprouvée et qui sont soumis à un contrôle sévère.

Nos frais de gestion ont été estimés à 8 % de l'ensemble des cotisations prévues. Ce pourcentage n'est qu'une estimation maximum dont il est prématué de donner une ventilation. Il faut cependant dire très nettement que les surcharges

ajoutées complaisamment à ce chiffre relèvent de la fantaisie.

L'U.N.I.R.S. présente incontestablement un facteur important de progrès social. Régime facultatif, contractuel, il se présente comme un régime sérieux, apportant aux affiliés toutes les garanties, la meilleure garantie étant toujours que le rendement pourra être maintenu non pas seulement au cours des premières années en guise d'atout commercial, mais pendant une longue durée.

## 600 000 MÉTALLOS PARISIENS bénéficièrent de la retraite complémentaire

LES négociations paritaires entamées fin janvier entre le groupe patronal de la métallurgie parisienne et les organisations syndicales signataires de l'accord de juin 1957 se sont terminées par la signature d'un accord. La délégation du Syndicat E.T.A.M. métallurgie C.F.T.C. dirigée par nos camarades Desgranges, Darsel et Calcat, comprenait également les camarades Mme Cotin, Jacqueline Poite, Beaumont, Bicheler, Haudiquet, Mme Delage et Roland Renard.

Le communiqué suivant a été publié par les quatre syndicats signataires :

Malgré les campagnes systématiques de dénigrement des régimes de retraite menées par la C.G.T. ces derniers mois, le plus important accord jamais réalisé dans le domaine des retraites vient d'être conclu entre l'Union des métallurgistes (Force Ouvrière), le Syndicat des employés, techniciens et agents de maîtrise de la métallurgie affilié à la Fédération des employés C.F.T.C. le Syndicat des cadres de la métallurgie parisienne (C.G.T.), l'Union des syndicats indépendants de la métallurgie parisienne (C.F.F.L.) et le groupe patronal des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne.

L'accord sur les salaires porte le manœuvre, premier échelon, à 158 fr. ; le manœuvre, deuxième échelon, à 162 fr. ; l'ouvrier spécialisé, premier échelon, à 166 fr. ; l'ouvrier spécialisé, deuxième échelon, à 178 fr. ; le professionnel, premier échelon, à 196 fr. ; le professionnel, deuxième échelon, à 216 fr. ; le professionnel, troisième échelon, à 236 fr. Les mensuels bénéficient sur les barèmes de salaires minima garantis d'un relèvement de 8 % portant le point à 218 francs avec raccord au coefficient 138. Pas de salaires, par ailleurs, inférieurs à 28 000 francs pour 40 heures pour les collaborateurs.

## TEXTE DE L'ACCORD concernant le régime complémentaire de retraite

Article premier. — Les parties signataires de la présente convention déclarent approuver les dispositions de régime de retraite institué par l'U.N.I.R.S.

Les entreprises qui, antérieurement au 15 février 1958, n'ont pas donné leur adhésion à un régime de retraite ou constitué un système de retraite particulier assurant au moins des prestations équivalentes à celles de l'U.N.I.R.S. à condition identique d'ancienneté de service — devront adhérer avant le 31 mars 1959 à une institution de retraite déjà agréée par l'U.N.I.R.S. ou qui le serait avant le 15 juin 1958.

Cette obligation s'appliquera également aux entreprises qui, antérieurement au 15 février 1958, ont adhéré à un régime de retraite ou ont constitué un système de retraite particulier qui ne vise qu'une partie seulement des salariés définis à l'article 2 du règlement de l'U.N.I.R.S. Dans cette hypothèse, l'adhésion à une institution agréée par l'U.N.I.R.S. ne concerne que les catégories de personnel qui ne peuvent prétendre à aucune retraite complémentaire.

Le cas exceptionnel des entreprises qui n'auraient pas été en mesure d'adhérer au régime de l'U.N.I.R.S. avant le 31 mars 1959 sera soumis à la décision d'une commission composée d'un représentant de chacune des organisations syndicales signataires, au 13 février 1958, du présent accord et d'un nombre égal de représentants désignés par le groupe.

Article 2. — Par dérogation à l'article premier les entreprises ou des discussions sont actuellement en cours en vue d'une adhésion éventuelle à un régime de retraite autre

que le régime de l'U.N.I.R.S. pourront adhérer au régime de leur choix à la double condition suivante :

— Le choix du régime devra résulter d'un accord entre l'employeur et la majorité du personnel intéressé ;

— L'adhésion au régime devra intervenir dans le délai d'un mois à compter du présent accord.

Article 3. — L'adhésion donnée par une entreprise à une caisse agréée par l'U.N.I.R.S. entraînera l'affiliation obligatoire de toutes les catégories du personnel non exclues par l'article 2 du règlement de l'U.N.I.R.S. sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article premier et des articles 4 et 5 de la présente annexe.

Article 4. — Les chefs d'atelier (catégorie A), les contremaîtres et l'une manière générale tous les salariés susceptibles d'être affiliés à l'I.R.C.A. C.I.M. devront être affiliés à l'U.N.I.R.S. ;

— soit au régime de l'U.N.I.R.S. ;

— soit, de préférence, au régime de l'I.R.C.A.C.I.M.

Article 5. — Les entreprises qui, antérieurement au 15 février 1958, ont adhéré au régime prévu à l'article 3 de l'annexe I à la convention collective des cadres du 14 mars 1947, auront la faculté d'affilier :

— soit au régime de l'U.N.I.R.S. ;

— soit au régime de l'article 36 ;

— soit dans les limites de sa compétence, au régime de l'I.R.C.A.C.I.M., ceux de leurs salariés qui ne bénéficient pas déjà du régime de l'article 36 et qui ont un coefficient hiérarchique au moins égal à 300.

Article 6. — Pour les entreprises qui adhéreront à l'U.N.I.R.S. en application du présent accord :

1° la durée de la période probatoire est fixée à 6 mois ;

2° la durée de la période d'attente est fixée à trois ans.

Celle-ci est réputée accomplie dès que l'intéressé peut justifier simultanément :

— avoir été occupé pendant trois ans dans une ou plusieurs entreprises de métaux de la région parisienne (Seine et Seine-et-Oise) affiliée à l'U.N.I.R.S. ;

— totaliser au moins un an de services continus dans l'une d'entre elles.

Article 7. — Les retraites de l'U.N.I.R.S. s'imputeront dans la limite de 60 % de leur montant sur l'allocation compensatrice instituée par la convention collective du 10 juillet 1954.

Toutefois, les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> avril 1886 continueront de percevoir l'intégralité de leur allocation compensatrice.

Article 8. — Les ouvriers qui, en vertu de l'article précédent, auraient droit à tout ou partie de l'allocation compensatrice de retraite se verront appliquer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 26 de l'avant « Ouvriers » à la convention collective du 16 juillet 1954.

Les ouvriers mis à la retraite par leurs employeurs après 65 ans et qui ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 de la présente annexe percevront une indemnité égale à celle prévue par le premier alinéa de l'article 26.



A SAINT-NAZAIRE

## LES DISCUSSIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ACCORDS "NAVALE" SONT ENGAGÉES

**C'**EST le 28 février qu'arrive à expiration l'accord signé le 26 avril 1956 pour la Construction navale à Saint-Nazaire.

Le 24 janvier, le premier contact avec la direction représentée par M. Pinczon a eu lieu.

La position patronale ne nous a pas autrement surpris. C'est la reconduction pure et simple des accords qui est proposée avec, tout de même, si un accord portant des augmentations semestrielles de 2 % était accepté, la possibilité d'ajouter aux accords sociaux « quelque chose qui ne serait pas substantiel, mais tangible ».

Le directeur général du chantier de l'Atlantique a fait un exposé long et très documenté sur la situation de la construction navale.

### LE PROBLÈME DES SALAIRES DOMINE

En réalité, c'est le problème des salaires qui va à nouveau dominer et la C.F.T.C. a évoqué dans un mémoire qu'elle a commenté et remis aux participants ouvriers et patrons de la réunion, ce qu'elle pensait du problème en ces termes :

« La fixation d'un nouveau palier salaires-prix est l'élément qui conditionne essentiellement l'équilibre salaires-prix, car si nous nous reportons à la médiation que tout le monde rejette, mais qui n'en existe pas moins, les accords que nous conclurons en renouvellement de ceux du 26 avril 1956 constitueront une nouvelle base de départ pour les futures négociations. Ils effaceront pour une part importante un récent passé qui avait été marqué par une hausse de notre pouvoir d'achat. »

« Les éléments d'appréciation du nouveau palier peuvent être trouvés dans l'évolution des indices des prix et ceux des salaires, l'appréciation de l'augmentation du pouvoir d'achat qui aurait dû résulter des accords et, enfin, l'évolution du S.M.I.G. peuvent servir également à fixer une nouvelle base de départ aux futurs accords. Le relèvement de 5,44 % des salaires des mineurs de charbon comme de fer, ces derniers

Un tonnage important a été décommandé par les armateurs ces dernières semaines, mais, a ajouté M. Pinczon : « Ce n'est pas de votre faute et le niveau des salaires n'y est pour rien. Seul, l'affondrement des frets en est responsable. »

Inutile de dire que cette dernière affirmation du représentant qualifié de la branche qu'est le directeur général d'Atlantique a été retenue par les délégués ouvriers ! N'est-elle pas, en effet, un démenti à la thèse de bon nombre de « personnalités » du département qui déclarent à tout bout de champ que les ouvriers tuent la région par leurs revendications et leurs mouvements ?

L'ouverture du Marché commun ne va-t-elle pas provoquer de graves difficultés à la construction navale ? La direction d'Atlantique n'est pas inquiète.

### SALAIRES DOMINE

sous contrôle de l'U.I.M.M., illustre bien cette théorie. »

Sera-t-il possible de fixer ce nouveau palier salaires-prix qui a été tout le fond du conflit de l'automobile ? Telle est maintenant la question posée aux employeurs.

La suite logique de cette fixation serait alors la détermination du seuil des révisions à intervenir, le choix de l'instrument de mesure des variations, afin d'éviter les équivoques que nous avons connues du fait de l'instabilité de la monnaie, dont nous constatons hélas ! la continuité.

Nous avons ensuite exposé que les augmentations semestrielles devaient être supérieures à 2 % et proposé 4 %, chiffre facilement atteint pendant les deux années qui viennent de s'écouler

La présentation du mémoire de la C.F.T.C. s'est poursuivie par le rappel d'une revendication ancienne, la parité des salaires nazairiens avec les salaires parisiens et par une demande de création de deux primes : ancienneté et transport.

Nous avons également demandé que la durée de présence servant à apprécier les congés d'ancienneté soit retenue pour les autres avantages découlant de cette dernière.

### NOS PROPOSITIONS EN MATIÈRE SOCIALE

Nous proposons comme étape à l'alignement sur la situation des E.T.A.M. :

- Le paiement de tous les jours fériés ;
- L'amélioration des indemnités maladie ;
- La création d'une indemnité longue-maladie-invalidité ;

— L'aménagement du régime spécial des ouvriers de 55 ans d'âge et 25 ans de présence pour l'abaissement de l'âge à 50 ans.

Nous avons enfin réclamé la création dans l'entreprise du poste de délégué syndical bénéficiant de la même protection et du même temps de délégation que le délégué élu et le paiement d'heures de vacances aux délégués des comités d'hygiène et sécurité.

« Quelques marches à monter », avons-nous dit aux employeurs !... « Marathon d'altitude », ont répondu ces derniers !

Quelle attitude ont adopté nos camarades de F.O. et de la C.G.T. à cette première réunion ?

— « Force Ouvrière » a déclaré

être venue pour écouter et juger les intentions patronales. Toutefois, F.O. a fait connaître son désir de voir rétablir un nouveau palier salaires-prix et a insisté sur la nécessité de prendre en considération la dernière partie de la note C.F.T.C. concernant le droit syndical.

La C.G.T., tout en déclarant être venue également pour écouter, a présenté provisoirement son congrès se réunissant le lendemain un cahier de revendications dont la somme est particulièrement impressionnante, représentant au départ au minimum 50 % d'augmentation des salaires. Une telle augmentation est sans doute sympathique ! Est-elle accessible ? Serait-elle facteur de pouvoir d'achat si elle se réalisait ? Cela est une autre histoire !

La C.F.T.C. estime qu'un nouveau palier salaires-prix doit être recherché avant toute autre chose, car plus que jamais il importe que « salaire » puisse signifier : « pouvoir d'achat » ; de nouvelles étapes doivent être franchies avec le plan social et un débat sur le fond doit s'ouvrir pour le droit syndical, car les accords sont faits pour des hommes qui vivent dans l'entreprise et s'expriment par leurs organisations syndicales.

Le Gérant : J. LANNES

Imprimerie spéciale de  
« VOIX DES METAUX »  
5, rue du Cornet, Le Mans

## "MENSUELS" DE LA SIDÉRURGIE : LUTTONS CONTRE LE FORFAIT

LES « mensuels » C.F.T.C. de la sidérurgie de l'Est ont saisi l'occasion des discussions paritaires sur la réduction des horaires pour demander une « mise en ordre » des majorations (taux et décomptes) pour heures supplémentaires, dimanche et jours fériés.

L'unanimité entre « mensuels » est totale dans l'offensive contre le caractère forfaitaire du traitement.

Malgré la loi, les taux de majorations pour heures supplémentaires ne sont pas retenus dans l'avenant « mensuels » des conventions collectives de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (sidérurgie). Les majorations du dimanche, ni les taux, ni la forme du décompte n'existent dans les clauses des contrats collectifs. La « règle du 1/25 » valable pour l'indemnisation des jours fériés travaillés est dépassée ; elle ne correspond absolument plus aux conditions nouvelles des majorations pour jours fériés qui existent depuis le 13 décembre 1957 pour la plus grande majorité du personnel.

C'est au cours de la réunion paritaire « mensuels » du 31 janvier 1958 que nous avons exprimé nos buts.

Les patrons n'ont rien voulu savoir au cours de cette séance, des suggestions de la délégation C.F.T.C. Ils ont eu raison de souligner que l'acceptation de nos propositions transformerait profondément l'avenant mensuel actuellement en vigueur. Bien sûr, surtout pas d'étonnement à cela, car n'oublions pas que les contrats collectifs que nous connaissons dans la sidérurgie de l'Est, malgré les retouches que nous avons effectuées restent des « enfants » patronaux imposés

en juillet 1954, aux organisations syndicales.

La lutte « contre le forfait », contre le « vague » sera dure. Il faudra vraisemblablement plus que les réunions paritaires actuelles pour atteindre notre objectif.

Ce but doit devenir celui de chaque mensuel. Inlassablement, avec clairvoyance, nous devrons frapper sur le clou, partout, dans les bureaux et entreprises, au cours des réunions paritaires régionales.

Le président de la délégation patronale a souligné que les répercussions qu'amèneraient nos propositions seraient grandes et s'étendraient à de nombreuses conventions collectives en France. Cela nous permet d'insister sur l'importance de nos revendications et la tenacité qu'il faudra pour les faire admettre.

### POURQUOI NOS ATTAQUES CONTRE LE FORFAIT ?

Le caractère forfaitaire contient en germe et perpétue des abus intolérables commis en son nom.

L'existence du forfait permet toute latitude au favoritisme individuel, à l'intérieur d'une même usine ; le caractère vague des textes de conventions collectives permet toute interprétation « à la tête du client ».

Combien y a-t-il d'agents de maîtrise, c'est une autre face de la même question, qui ont encore des heures à récupérer sur le compte de 1957 ?

D'ailleurs, comment justifier l'existence d'un traitement forfaitaire ?

Parce qu'il n'existe pas d'horloge de pointage ? Cela dépend

des usines et des chefs... Rationaliser le travail des agents affectés au calcul des fiches de paie des mensuels ? Réduire les heures supplémentaires des « mensuels » ?... Ceux des bureaux de salaires, peut-être ?...

Inutile de continuer la liste des hypothèses. Nous ne voyons aucune difficulté matérielle qui pourrait justifier le forfait.

La signification donnée à la fonction du « mensuel » était-elle la raison majeure de cette politique ?

Le titre de « collaborateurs » donné aux avanants mensuels est peut-être dû au hasard... Peut-être signifie-t-il un état d'esprit que l'on voudrait créer ou continuer, dans les relations entre les mensuels et les directions d'usines ? Si c'est cela, nous préférons abandonner cet honneur au profit de la plus simple justice : celle de connaître exactement, par la convention collective, notre droit en matière de décompte et de taux de majorations.

A l'esprit et à la politique du favoritisme individuel ou catégoriel, nous opposons l'harmonisation, vers le haut, des conditions de rémunération de travail, de tout le personnel de la sidérurgie.

Les raisons qui militent pour la lutte contre le « forfait » s'inspirent du sens strict de la justice contre le favoritisme et l'arbitraire ; elles sont, au moment où le progrès va bouleverser les catégories professionnelles et les « politiques traditionnelles », imprégnées du souci de solidarité de l'ensemble du personnel dans l'ascension commune vers le progrès et les garanties sociales.

L. ZILLIOX.

## DANS LA FRANCE 1958

### Réflexions sur libertés syndicales et ordre public

La déclaration des droits de l'homme de 1789 prévoit, en son article 4, que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ».

Cette déclaration n'aurait-elle pas cours chez les patrons ?

Si oui, pourquoi y a-t-il des licenciements de délégués ?

La conception patronale de la « Liberté », se réduit donc à « leur » liberté.

La liberté, pour eux, c'est le droit de gérer leurs entreprises comme ils l'entendent. De s'associer, de prendre les marchés qu'ils jugent les plus payants pour eux évidemment !

En un mot, la liberté c'est leur portefeuille toujours plus gros.

On comprend alors — si on admet qu'ils n'ont d'intelligence que pour « les affaires », ce qu'ils nous démontrent chaque jour — on comprend qu'il y ait

une répression vis-à-vis des militants ouvriers, et particulièrement de la C.F.T.C.

Les militants syndicaux, en effet, se mettent en travers de ce chemin.

Et les conceptions C.F.T.C. de la liberté font que ses militants sont les plus dangereux pour le patronat.

Pour les travailleurs, la liberté, c'est de pouvoir manger, se distraire, vivre, mais c'est aussi participer de très près aux des-



tinées du pays, non pas uniquement comme force de travail, mais aussi comme individus responsables de leurs actes et de l'ensemble de l'économie.

C'est « mettre leur nez » dans les affaires publiques, pour orienter la machine en fonction du bien commun.

Ceci, évidemment, n'est pas pour plaire aux patrons, qui entendent faire leur cuisine entre eux, ne donnant à leurs salariés

que le minimum permettant d'éviter des conflits trop violents.

Mais de qui les patrons tiennent-ils leur autorité, si ce n'est des actionnaires, des groupes financiers ?

Pouvons-nous, nous travailleurs, admettre un pouvoir absolu aussi arbitraire, dont l'un des principaux résultats est de supprimer, par la décision d'un seul, le salaire de plusieurs travailleurs ?

A une époque où, de plus en plus, la vie des salariés est tributaire de la vie économique du pays, il n'est plus possible de laisser à quelques-uns l'initiative totale.

C'est ce que les capitalistes se refusent à admettre, en refusant aux travailleurs leur place véritable et complète.

Qu'ils prennent garde. Il y aura encore des licenciements de militants syndicaux. Mais le phénomène de prise de conscience de la Collectivité, dans la classe ouvrière, est irréversible. Le patronat risque de s'en rendre compte, mais peut-être un peu tard !

Vox des Métaux.